



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

A PONT L'ABBE– Centre culturel Le Triskell

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM. BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| SAINT JEAN TROLIMON | M. AUBREE |
| TREFFIAGAT | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREGUENNEC | M. MOREL |
| TREMEOC | M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| | |
|--|--|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : 2021-09-08-01 |
| Objet : Transfert de la compétence PLU | Classification 5.7 – Intercommunalité |

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance.

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, les Communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date.

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi « ALUR », la Communauté de Communes peut à tout moment se prononcer par un vote en faveur du transfert de cette compétence PLU,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

| | |
|--|--|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : 2021-09-08-01 |
| Objet : Transfert de la compétence PLU | Classification 5.7 – Intercommunalité |

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

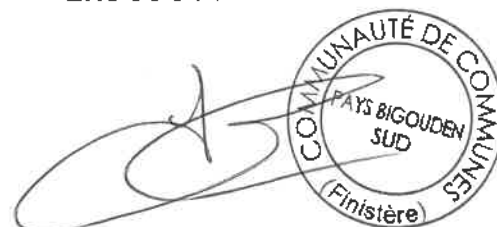
Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 1^{er} janvier 2022,
- Autorise le Président à solliciter les communes afin que leur conseil municipal délibère sur le sujet de la prise de compétence PLU à l'échelle communautaire.
- Précise que le PLUi tiendra lieu de programme local de l'Habitat.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|--|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| SAINT JEAN TROLIMON | M. AUBREE |
| TREFFIAGAT | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREGUENNEC | M. MOREL |
| TREMEOC | M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|--|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : 2021-09-08-02 |
| <u>Objet</u> : Adoption de la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU | Classification 5.7 – Intercommunalité |

Il est rappelé que lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance figurant en annexe.

Considérant que l'adoption d'une charte de gouvernance entre la CCPBS et ses communes-membres permettra une meilleure mise en œuvre du PLUih à l'échelle du Pays Bigouden Sud,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer avec chacune des 12 communes du territoire, la charte de gouvernance susvisée.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|--|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM. BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| SAINT JEAN TROLIMON | M. AUBREE |
| TREFFIAGAT | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREGUENNEC | M. MOREL |
| TREMEOC | M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| | |
|---|--|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : 2021-09-08-03 |
| Objet : Conventionnement 2021-2023 entre la CCPBS et l'ADIL du Finistère | Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement |

L'ADIL a pour vocation d'informer gratuitement, et avec neutralité, le public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et à l'habitat (*amélioration de l'habitat, rapports locatifs, accession à la propriété, fonctionnement des copropriétés, les questions de fiscalité, de voisinage, etc.*)

Par ailleurs, L'ADIL a en charge le premier contact et l'instruction du dispositif mutualisé entre la CCPBS et la CCHPB « Osez investir » pour l'accession à la propriété avec travaux mis en place sur le territoire des 22 communes du Pays Bigouden.

Dans ce cadre, les ménages désireux de bénéficier du dispositif d'aide ouvert par la collectivité et ses partenaires pourront solliciter l'ADIL 29 qui s'engage :

- à accueillir les candidats ;
- à présenter aux ménages la démarche d'accession ;
- à élaborer avec les ménages une première étude prévisionnelle de financement ;
- à présenter aux candidats les conditions de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et à leur expliquer la démarche du dossier ;
- à remettre aux candidats le dossier de demande avec validation de l'étape ADIL ;
- à transmettre à la Communauté de Communes les comptes-rendus et avis suite aux rendez-vous.

Le candidat à l'accession est ensuite chargé du dépôt du dossier complet et des justificatifs pour procéder aux versements de l'aide de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Il garde la possibilité de se référer à l'ADIL tout au long de son montage ainsi que lors du déroulement ultérieur de son opération. Il peut ainsi obtenir toutes informations ou précisions complémentaires sur les aspects juridiques, fiscaux et financiers de son projet. Il peut également à tout moment la solliciter pour disposer d'une nouvelle approche financière.

Enfin, l'ADIL apporte son expertise d'analyse juridique pour accompagner les élus et techniciens des collectivités locales membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sur les thématiques de l'habitat, en particulier sur les questions relatives à l'habitat indigne et les procédures mobilisables en la matière (exemple : réunions du 17 et 30 juin 2021).

Pour répondre à ces missions, l'ADIL dispose de deux centres d'information sur le Finistère situés à Brest et Quimper. Elle y assure un accueil physique et téléphonique. Les habitants peuvent ainsi obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations.

En complément de l'accueil dans les centres d'information, l'ADIL assure des rendez-vous délocalisés sur la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Les habitants pourront y rencontrer, sur rendez-vous, des Conseillers-Juristes et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur le logement.

Les rendez-vous délocalisés ont lieu mensuellement :

- le 1^{er} mercredi du mois, de 9h à 12h à Pont-l'Abbé, 14 rue Charles Le Bastard ;
- le 3^e mercredi du mois, de 14h à 17h, dans les locaux de la Mairie du Guilvinec.

| | |
|---|--|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : 2021-09-08-03 |
| Objet : Conventionnement 2021-2023 entre la CCPBS et l'ADIL du Finistère | Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement |

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec l'ADIL, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'acquitte d'une cotisation, dont le montant est arrêté annuellement par les instances de l'ADIL et convenu avec la collectivité, de 0,30 centimes d'euro par habitant et par an.

Ainsi, il sera appelé au titre de l'année 2021 auprès de la Communauté de communes, qui s'engage à y répondre, une cotisation d'un montant de 11 550 € (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021 : 38 501 habitants).

Chaque année, un avenant à la convention viendra préciser les actions engagées par l'ADIL sur le territoire de la CCPBS.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014, approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, sollicitant la prorogation le Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de 2 ans, et la réponse favorable de Monsieur le Préfet du Finistère, par courrier du 9 octobre 2020,

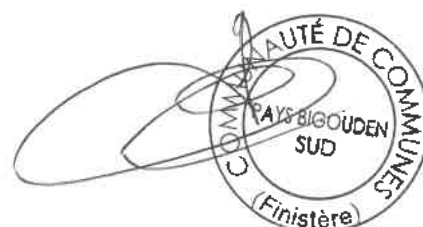
Considérant les actions de l'ADIL en Pays Bigouden Sud,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat entre la CCPBS et l'ADIL pour la période 2021-2023,
- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| | |
|---|--|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-04 |
| Objet : Conventionnement 2021 entre la CCPBS et Réseau TYNEO | Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement |

Quimper Cornouaille Développement (QCD) administre et anime l'Espace Conseil FAIRE - Réseau TYNEO qui recouvre les sept intercommunalités de Cornouaille. En 2021, QCD a contractualisé avec la région Bretagne afin de s'inscrire dans le programme national de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE). Ce partenariat confère à Réseau TYNEO un référencement à l'échelle nationale.

De ce fait, Réseau TYNEO a pour mission de délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique locale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

Pour répondre aux demandes des ménages recherchant des renseignements sur la manière d'engager des travaux d'économies d'énergie dans leur logement, trois niveaux de service sont définis : informer, conseiller, accompagner.

- **L'information de 1^{er} niveau** (juridique, technique, financière et sociale) : cette information est délivrée par téléphone, par mail ou lors des permanences de Réseau TYNEO dans ses locaux. En fonction des situations, le demandeur peut être invité à prendre un rendez-vous pour rencontrer un conseiller Energie FAIRE ou être réorienté vers différentes structures (EPCI, opérateurs ANAH, ADIL, CAUE, association de défense des consommateurs etc...).
- **Le conseil personnalisé** : celui-ci comprend la définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage, des informations sur la qualité et le contenu des devis, des informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation (MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie etc...), l'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides, etc. Ce conseil personnalisé s'adresse à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu et se finalise par un compte-rendu d'entretien remis aux ménages
- **L'accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale** : il s'agit d'un accompagnement spécifique et renforcé aux particuliers ayant un projet de rénovation thermique performante, avec un gain énergétique égal ou supérieur à 35 %. Cette mission comprend les mêmes éléments que le « conseil personnalisé » et est complétée par une visite sur site, en amont de la phase chantier, un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement, une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux. Ce service s'adresse à tous les ménages quel que soit leur statut, sauf ceux accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif mutualisé de l'aide à l'accession « Osez investir » mis en œuvre par la CCPBS et la CCHPB, Réseau TYNEO est identifié comme point de passage du ménage dans le processus d'obtention du soutien financier. Réseau TYNEO reçoit les ménages

| | |
|---|--|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-04 |
| Objet : Conventionnement 2021 entre la CCPBS et Réseau TYNEO | Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement |

pour établir un programme de travaux pertinent, et pour évaluer le gain énergétique de ce dernier et sa conformité avec les objectifs demandés.

Pour remplir ces missions, Réseau TYNEO dispose de deux conseillères Energie, une chargée de missions Rénovation Habitat et d'un agent d'accueil.

Afin d'être au plus proche des ménages pour réaliser ces missions de service au public, Réseau TYNEO reçoit chaque matin les particuliers sur rendez-vous dans ses locaux situés à Quimper. Une permanence téléphonique est également tenue du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30. Enfin, Réseau TYNEO se déplace sur le territoire de la CCPBS à raison de deux **rendez-vous délocalisés** par mois au sein pôle Aménagement / planification de la CCPBS au 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé, les **1^{er} et 3^e vendredi du mois, de 9h30 à 12h30** (3 créneaux de rendez-vous).

Le coût de la mission de Réseau TYNEO est intégralement compris dans la cotisation financière annuelle de la CCPBS à QCD.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014, approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, sollicitant la prorogation le Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée de 2 ans, et la réponse favorable de Monsieur le Préfet du Finistère, par courrier du 9 octobre 2020,

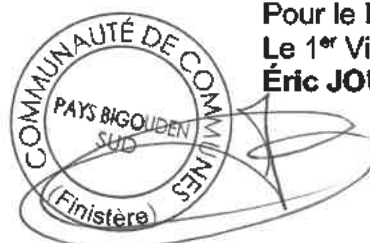
Considérant l'intérêt du réseau TYNEO pour les usagers du Pays Bigouden Sud,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de partenariat entre la CCPBS et Réseau TYNEO pour l'année 2021, figurant en annexe,
- Autorise le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-05 |
| Objet : Fixation du prix et vente d'un terrain sur la zone d'activités de Ti Boutic à Plomeur | Classification : 3.2 – Aliénations |

Monsieur X* (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération *en application des dispositions du RGPD*) a repris l'entreprise familiale FERMECO située sur la ZA de Ti Boutic. Il a pour projet de rénover la façade du bâtiment qu'il occupe actuellement, et construire un nouveau hangar afin d'y stocker son matériel, le protéger et ainsi développer son activité.

Il souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZL 35, d'une superficie de 340 m² attenante à son bâtiment.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente des lots viabilisés a été fixé à 16 euros HT/m².

Cette parcelle n'étant pas viabilisée, il est proposé de déduire du prix de vente le coût du raccordement électrique estimé à 1 500 euros HT.

France Domaine a rendu son avis concernant le prix de la parcelle le 23 juin 2021. Celui-ci est présenté en annexe 4 du présent rapport.

La commission Développement économique du 31 août 2021 a rendu un avis favorable.

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

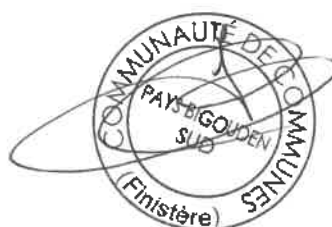
Vu l'avis de France Domaine du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique du 31 août 2021,

Considérant le projet d'extension de la société FERMECO représentée par Monsieur X,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de la parcelle non viabilisée ZL35 à 11,60 euros HT/m²,
- Acte la vente de la parcelle ZL 35 à l'entreprise FERMECO représentée par Monsieur X (*se référer à l'annexe pour l'identité de la personne*) ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, pour un montant de 3 944 € HT. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| | |
|--|---|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-06 |
| Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 | Classification : 7.2 – Fiscalité |

L'article 1521-III du Code Général des Impôts permet au Conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial ou encore les locaux vacants.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La Communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que la CCPBS a instauré la redevance spéciale sur son territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes assujetties à la redevance spéciale et figurant dans l'annexe jointe. L'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient pas à la fois la taxe et la redevance.

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'annexe jointe.

Considérant que les locaux commerciaux vacants peuvent faire l'objet d'une délibération d'exonération de TEOM, que les personnes concernées ont expressément formulé la demande écrite, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de TEOM les locaux commerciaux vacants pour les établissements et personnes figurant dans l'annexe jointe.

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts,

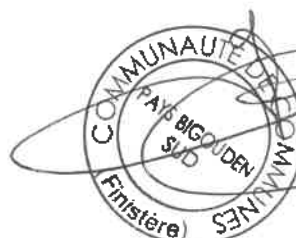
Vu les demandes d'exonération figurant en annexe de la présentation délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exonère de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 les établissements et contribuables répertoriés dans les listes jointes en annexe.

La délibération sera adressée aux services fiscaux pour mise en œuvre.

Pour extrait conforme,



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|--|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-07 |
| Objet : Modification de la délibération n°C-2021-06-10-14 du 10 juin 2021 portant recrutement de deux instructeurs au Pôle Aménagement/Planification | Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. |

Le Conseil communautaire a délibéré le 10 juin dernier afin de créer deux postes d'instructeurs d'autorisations du droit des sols.

La délibération précise que ces postes peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B ou C de la filière administrative.

Cependant, à la suite des entretiens de recrutement menés ces dernières semaines, il est envisagé de recruter un fonctionnaire de la filière administrative et un fonctionnaire de la filière technique. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 10 juin 2021 afin d'ouvrir également les postes créés par cette délibération à la filière technique.

Considérant la nécessité de modifier la délibération portant recrutement de deux instructeurs au Pôle Aménagement/Planification afin de pouvoir recruter les meilleurs candidats,

Vu la délibération n°C-2021-06-10-14 du 10 juin 2021,

Vu le compte-rendu des entretiens de recrutement menés le 17 juin 2021,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération n°2021-06-10-14 du 10 juin 2021 en remplaçant le texte suivant :

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, au(x) grade(s) d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par celui-ci :

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative ou technique, aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| | |
|---|---|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-08 |
| Objet : Agence de l'Eau Loire-Bretagne : charte sur les réseaux d'assainissement | Classification : 8.8 – Environnement |

Par courrier en date du 2 avril 2021, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a informé la CCPBS, de la mise en place au 1^{er} janvier 2022, de nouvelles règles de financement relatives à la charte « Qualité », pour la pose ou la rénovation des réseaux d'assainissement.

La charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » est un outil pour garantir la qualité et la pérennité des ouvrages et faciliter leur gestion.

Le recours à la charte vise à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme, et par conséquent à limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration.

L'objectif est aussi de mieux maîtriser les coûts et les délais d'exécution des chantiers.

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et, in fine, la qualité du milieu naturel.

Ils peuvent entraîner une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent également des renouvellements prématurés des réseaux.

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs du chantier d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, exigera dès le 1^{er} janvier 2022 que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement ».

La charte a pour objectif de gérer les interfaces entre les différents partenaires du chantier.

Sous cette charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- Réaliser les études préalables et à les prendre en compte,
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité,
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des principes généraux de prévention.

La charte précise le rôle des différents partenaires aux différentes étapes du chantier.

Cette charte se traduira par une série d'engagements du maître d'ouvrage, qui seront recueillis dans le cadre de la demande d'aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d'ouvrage qui devra s'engager à respecter la charte.

| | |
|---|---|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-08 |
| Objet : Agence de l'Eau Loire-Bretagne : charte sur les réseaux d'assainissement | Classification : 8.8 – Environnement |

La charte est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu la charte relative à la qualité des réseaux d'assainissement établie par l'AELB,

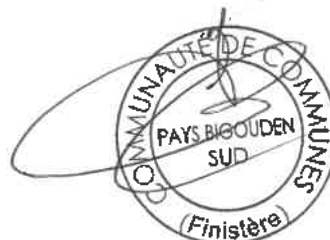
Considérant l'exigence d'appliquer la charte relative à la qualité des réseaux d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » au 1^{er} janvier 2022 pour la pose ou la rénovation des réseaux d'assainissement.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---|
| CONSEIL Communautaire du 8 Septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-09 |
| Objet : Avis de la CCPBS concernant le SDAGE, le PDM et le PGRI Loire/Bretagne 2022-2027 | Classification : 8.8 – Environnement |

La Communauté de communes est invitée à émettre un avis, dans le cadre du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, des programmes de mesures associés (PDM), ainsi que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Ces documents vont encadrer la politique de gestion de l'eau et des risques d'inondation pour les six années à venir.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé visant la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Il fixe les orientations pour atteindre le bon état des masses d'eau et est accompagné d'un PDM qui précise les dispositions et les coûts des actions à mettre en œuvre. Elaboré par le comité de bassin, le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 correspond au 3^{ème} et dernier cycle pour atteindre le bon état des masses d'eau. Le projet vise un objectif de 61 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2027 et fait appel à deux règles dérogatoires : le report pour conditions naturelles et l'atteinte partielle du bon état (recours aux objectifs moins stricts).

Adopté, le nouveau SDAGE induira la mise en compatibilité des décisions administratives de l'Etat et des documents locaux de planification : documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ou littoraux (PPRL), schémas départementaux des carrières. Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est concerné par 20 masses d'eau. 55% d'entre elles sont aujourd'hui conformes au bon état.

Le PGRI est un document de planification et d'orientation stratégique de lutte contre les inondations. Elaboré par l'Etat, le projet propose des mesures générales pour réduire le risque d'inondation et des mesures spécifiques sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI).

La Communauté de Communes est concernée par le TRI « Quimper - Littoral sud Finistère ».

Ces différents documents ont été validés et jugés compatibles avec les SAGE des Syndicats de Bassin Versant (OUESCO et SIVALODET par les Commission locales de l'eau des deux Syndicats de bassins.

Le projet de SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE en vigueur et confirme le rôle central des commissions locales de l'eau (CLE) et des SAGE dans le pilotage local des politiques de l'eau.

Par ailleurs, le projet soumis à la consultation, renforce les exigences sur la prise en compte des effets du changement climatique et sur l'amélioration des connaissances relatives aux micropolluants.

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|---|
| CONSEIL Communautaire du 8 Septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-09 |
| Objet : Avis de la CCPBS concernant le SDAGE, le PDM et le PGRI Loire/Bretagne 2022-2027 | Classification : 8.8 – Environnement |

Le projet de PGRI 2022-2027 vise particulièrement les communes concernées par le TRI « Quimper - Littoral sud Finistère » : Combrit Saint Marine, l'île-Tudy, Loctudy, Plobannaec-Lesconil, Tréffiagat-Léchiagat, le Guilvinec et Penmarch.

La sensibilité du territoire à la submersion marine fait partie des enjeux identifiés par la stratégie du PAPI « littoral sud Finistère » portée par la CCPF.

Vu la loi n°2004-33 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-2-3 et R. 212-1 à R. 212-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret n°2008-1306 du 11 décembre 2008 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

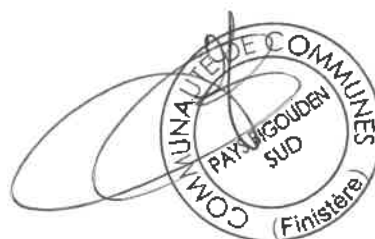
Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le projet de SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027,

Considérant la nécessité d'adopter le projet de SDAGE Loire-Bretagne pour les années 2022-2027,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027,
- Prend acte du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027,
- Emet un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM. BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| SAINT JEAN TROLIMON | M. AUBREE |
| TREFFIAGAT | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREGUENNEC | M. MOREL |
| TREMEOC | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-10 |
| Objet: Convention avec le BRGM relative à l'échange et au traitement des données personnelles sur les volumes d'eau potable consommés par les abonnés de la CCPBS | Classification : 8.8 – Environnement |

En collaboration avec le Conseil Départemental du Finistère (CD29), notre délégataire SAUR a réalisé une étude des consommations d'eau sur le territoire de la CCPBS, basée sur l'analyse des fichiers de facturation. La phase d'identification des paramètres expliquant les évolutions de tendances des consommations en fonction de la nature du foyer est en cours.

En complément, et notamment pour affiner l'interprétation des modes de consommations domestiques (résidents à l'année, résidents secondaires), le Conseil Départemental souhaite associer le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de réaliser l'étude à partir des mêmes données mais avec une méthode d'analyse différente, pilotée par le BRGM et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

Cette étude fait partie du projet breton « de l'eau pour demain » et de sa déclinaison finistérienne « Finistère eau potable 2050 ».

- Analyse des consommations d'eau potable, à partir des données individuelles issues du fichier de facturation de collectivités, dont la CCPBS qui a été choisie comme cas d'étude.
 - ⇒ Evaluation des ratios de consommation par catégorie d'abonné et caractérisation des tendances d'évolution de ces ratios sur une période de 5 à 10 ans.
- Méthodologie proposée par le BRGM, issue de travaux antérieurs réalisés dans le cadre de projets de recherche scientifique (projet ANR Eau&3^E).
- Résultats comparés à ceux obtenus par la SAUR.
- Objectif de l'étude :
 - ⇒ Permettre à la CCPBS d'améliorer sa gestion du service, en particulier en ce qui concerne la prévision de l'évolution future de la consommation, la mise en œuvre de mesures d'économie d'eau ou la tarification.

La CCPBS ne participe pas financièrement à cette étude, mais la question de l'utilisation des données de facturation se pose, car il est nécessaire que le BRGM utilise les mêmes données que la SAUR.

Des échanges ont eu lieu entre les deux partenaires mais, pour des questions de propriété de la donnée, il convient de signer une convention avec le BRGM.

Considérant l'intérêt de l'étude menée par l'INRAE et le BRGM pour mieux connaître la consommation d'eau sur le territoire de la CCPBS,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|---|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-10 |
| Objet : Convention avec le BRGM relative à l'échange et au traitement des données personnelles sur les volumes d'eau potable consommés par les abonnés de la CCPBS | Classification : 8.8 – Environnement |

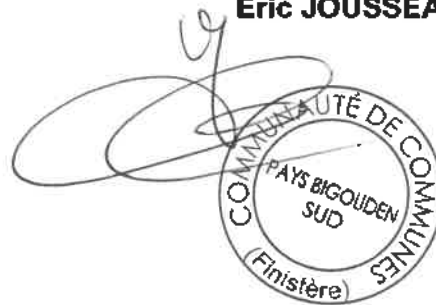
Vu la convention du BRGM relative à l'échange et au traitement des données personnelles,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'échange et traitement de données personnelles sur les volumes d'eau potable consommés par les abonnés avec le BRGM, jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le **MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.**

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOCH (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| | |
|--|---|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-11 |
| Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 | Classification : 8.8 – Environnement |

Le Vice-président en charge de l'eau potable présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits à l'annexe V des articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours après leur présentation en Conseil communautaire.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes-membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Notre délégataire, SAUR France a, conformément aux dispositions légales et aux prescriptions du contrat de concession, présenté à la CCPBS son rapport annuel du délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D.2224-1 à D. 2224-5 et son annexe V,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Dit que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes-membres pour présentation devant leur Conseil municipal.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| | |
|---|---|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-12 |
| Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020 | Classification : 8.8 – Environnement |

Le Vice-président en charge de l'assainissement présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits à l'annexe VI des articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours après leur présentation en Conseil communautaire.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes-membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

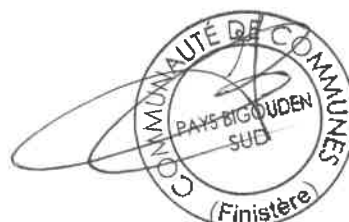
Notre délégataire, SAUR France a, conformément aux dispositions légales et aux prescriptions du contrat de concession, présenté à la CCPBS ses rapports annuels du délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D.2224-1 à D. 2224-5 et son annexe VI,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- Dit que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes-membres pour présentation devant leur Conseil municipal.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|---|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-13 |
| Objet : Fonds de concours concernant les travaux réalisés en 2020 dans le cadre de la compétence GEMAPI | Classification : 7.8 – Fonds de concours |

➤ Contexte

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

- La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

➤ Teneur des travaux réalisés en 2020

1. Sur les communes de Combrit et de l'île-Tudy, les travaux sont les suivants :

- Finalisation de la réfection du vannage central de la digue de Kermor sous maîtrise d'œuvre ARTELIA. La dépense de 5 878,63€ correspond à la dernière facture du bureau d'études ARTELIA ;
- Réfection du parement Nord et de la passerelle de la digue de Kermor : pour ces travaux l'entreprise Atlantique Génie Civil (AGC) et le bureau d'études ANTEA ont été payés pour un montant de 209 375,40€. Les travaux sont réceptionnés.
- Réfection de l'OH 15 Nord digue de Kermor : lors des travaux de réfection de la passerelle et du vannage central, il a été constaté que le vannage au Nord de la digue de Kermor présentait des défaillances majeures. L'entreprise AGC qui était sur place a pu réaliser ces travaux rapidement et renforcer l'ouvrage déstructuré sur sa partie basse. L'entreprise AGC a été payée pour un montant de 36 876 € TTC.

2. Sur la commune de Treffiagat :

- à **Lehan** un enrochement de 300 ml a été mis en place en urgence. Le cordon dunaire n'assurait plus une protection suffisante et menaçait de céder. L'entreprise Le Roux a été retenue pour un montant de 169 342.80 TTC. L'état a financé ce chantier à hauteur de 80% dans le cadre de la DETR.
- à **Pors Trellien à l'Ouest de Lehan** des enrochements ont été mobilisés et apportés pour assurer la stabilité du parement béton en haut de plage. L'entreprise Le Roux a été payée pour un montant de 16 068 € TTC.

➤ Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2021 au titre des travaux réalisés en 2020 :

Le montant des fonds de concours 2021 sur la base des dépenses 2020 est présenté en détail ci-dessous :

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-13 |
| Objet : Fonds de concours concernant les travaux réalisés en 2020 dans le cadre de la compétence GEMAPI | Classification : 7.8 – Fonds de concours |

Fonds de concours 2021 pour travaux 2020

| | Commune | Nature des dépenses | TOTAL dépenses | FCTVA | Subventions | RAC | Combrit (75%) | Ile Tudy (25%) | Fonds de concours TOTAL retenu en 2021 | |
|----------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|--------------|-------------|--------------------|--------------------|--|--------------------|
| Fonds de Concours 50% 2021 | Combrit Ile Tudy | Vannage central | 5 878,63 € | 964,33 € | | 4 914,30 € | 1 842,85 € | 614,29 € | 2 457,15 € | |
| | | parement Nord | | | | | | | | |
| | | Action 7.9 | 209 375,40 € | 34 345,94 € | 98 550,00 € | 76 479,46 € | 28 679,80 € | 9 559,93 € | 38 239,73 € | |
| | | Réfection OH 15 Nord digue | 36 876,00 € | 6 049,14 € | | 30 826,86 € | 11 560,07 € | 3 853,36 € | 15 413,43 € | |
| | | TOTAL | 252 130,03 € | | | | 42 082,73 € | 14 027,58 € | 56 110,31 € | |
| | Treffiagat | Enrochement Pors Trellien et Lehan | 16 068,00 € | 2 635,79 € | | 13 432,21 € | | | | 6 716,10 € |
| | | Enrochements LEHAN 300 ml | 169 342,80 € | 27 778,99 € | 116 028,00 € | 25 535,81 € | | | | 12 767,90 € |
| | | TOTAL | 185 410,80 € | | | | | | | 19 484,01 € |
| | TOTAL | | | | | | | | 75 594,32 € | |

Principe Reste à Charge = 50% à charge de la CCPBS et 50% à charge de la commune/SIVOM concerné.

Nota pour les communes de Combrit et Ile-Tudy : la répartition a été fixée au sein du SIVOM : 50% puis 75/25 des 50% de reste à charge (quand le SIVOM exerçait la compétence)

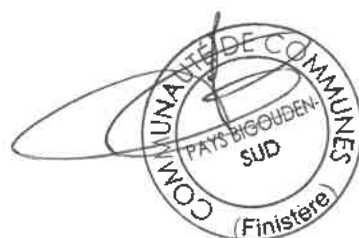
Vu l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de la CLECT du 11 septembre 2018,

Considérant les travaux réalisés par la communauté de communes concernant la compétence GEMAPI en 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant des fonds de concours 2021 à recevoir des communes sur la base des dépenses réalisées en 2020 soit
 - o 42 082,73 € pour la commune de Combrit
 - o 14 027,58 € pour la commune de l'Ile-Tudy
 - o 19 484,01 € pour la commune de Treffiagat



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
 Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM.BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|-----------------------------------|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-14 |
| <u>Objet</u> : Convention de répartition des charges entre la CCPBS et le syndicat mixte OUESCO concernant l'occupation de la Maison de la Baie d'Audieme à Tréguennec | Classification : 7.10 – Divers |

Le Syndicat mixte du SAGE OUESCO occupe une partie du bâtiment de la Maison de la Baie d'Audieme située au 65 route de Saint Vio à Tréguennec. Ce bâtiment appartient au Conservatoire du littoral et est géré par la CCPBS. Cette dernière prend en charge les dépenses dites de fluides (eau et électricité).

Une convention ayant pour objet de cadrer la répartition de ces frais liés aux charges de structure entre la CCPBS et le Syndicat mixte du SAGE OUESCO est proposée en annexe.

Au regard des effectifs de la CCPBS présent à la Maison de la Baie d'Audieme (un agent) et ceux du Syndicat mixte du SAGE OUESCO (quatre agents), de la mise à disposition gracieuse par le Syndicat mixte d'un accès internet pour l'agent de la CCPBS, les deux signataires de la convention se sont accordés sur un partage des dépenses citées à hauteur de 1/3 pour la CCPBS et 2/3 pour le syndicat OUESCO.

Vu la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment conclue entre le Conservatoire du littoral, la CCPBS et le syndicat OUESCO,

Considérant qu'il est nécessaire de convenir par convention de la répartition des charges entre les occupants de la Maison de la Baie d'Audieme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de répartition des charges entre la CCPBS et le syndicat mixte du SAGE OUESCO et l'adopte,
- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 septembre 2021, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MERCREDI 08 SEPTEMBRE à 18h00.

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| COMBRIT | MM. DUPRE, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD |
| GUILVINEC | Mme LOPERE |
| ÎLE-TUDY | M. JOUSSEAUME |
| LOCTUDY | M. GAIGNE, Mme PRONOST |
| PENMARC'H | MM. BREN, BUANNIC, Mme LE TROADEC, Mme LE RHUN |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT |
| PLOMEUR | Mmes BERROU, STEPHAN, M. CREDOU |
| PONT-L'ABBE | MM. ANSQUER, LE DOARE, LE GUEN, CAVALOC, CANEVET |
| SAINT JEAN TROLIMON | Mmes DIONISI, LAGADIC, WILLIEME |
| TREFFIAGAT | M. AUBREE |
| TREGUENNEC | Mme BOURHIS, M. LE PRAT |
| TREMEOC | M. MOREL |
| | M. L'HELGOUARC'H, |
| | Mme BORDET (à partir de la délibération N° C-2021-09-08-06) |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à Mme LOPERE (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
M. COSNARD (LOCTUDY) à M. GAIGNE (LOCTUDY)
Mme ZAMUNER (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à M. BREN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme DIONISI (PONT L'ABBE)
M. TANGUY (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT)

Absents excusés :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. ANSQUER Olivier

Nombre de conseillers :

| | |
|--|-----------------------------------|
| En exercice | 45 |
| Présents | 33 |
| Arrivée en cours de séance de Mme BORDET | : 34 |
| Votants | 43 (44 à l'arrivée de Mme BORDET) |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Date de la convocation | : 2 septembre 2021 |
| Date d'affichage | : 2 septembre 2021 |
| Date d'expédition du rapport | : 2 septembre 2021 |

| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---|
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-15 |
| Objet : Nouveaux statuts de Quimper Cornouaille Développement : désignation de représentants supplémentaires | Classification : 5.3 – Désignation de représentants |

Le Conseil d'installation de QCD qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2020 a acté le principe de modification des statuts de l'association. Une première version des statuts a été soumise au Conseil d'administration du 4 décembre 2020 pour avis avant son vote en Assemblée générale extraordinaire. Dans ce cadre, QCD a reçu un avis du Préfet sur les nouveaux statuts le 1^{er} avril 2021.

L'assemblée générale de Quimper Cornouaille Développement (QCD) a fait évoluer ses statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 8 juin dernier. Ces nouveaux statuts figurent en annexe de la présente délibération.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

- ***Précisions de l'objet et des missions***

Distinction des quatre activités de l'association :

- au titre d'agence d'urbanisme,
- au titre d'agence de développement économique,
- au titre d'agence locale de l'énergie et du climat,
- ainsi que la possibilité de réaliser des études ou des travaux pour les membres ou des tiers dans le cadre d'une régie d'étude pour toutes activités ne pouvant relever des 3 autres fonctions de l'agence.

- ***Modification de la dénomination***

Pour prendre en compte l'ensemble des activités traitées par l'Agence, la dénomination est revue à l'article 2 et devient « agence d'urbanisme et de développement de Cornouaille », en conservant le nom usuel de Quimper Cornouaille Développement.

- ***Meilleure qualification de la composition de l'association entre :***

- les membres adhérents,
- le membre de droit : l'Etat,
- et les membres associés.

- ***Répartition revue des membres en AG ou au CA, notamment avec :***

- une meilleure représentativité des EPCI en AG : nombre de membres par tranche de population revu
- une représentation plus claire du Conseil de développement intégrant les 3 chambres consulaires en AG et au CA
- la clarification de la représentation de l'État : préfet et représentant de la DDTM

- ***Intégration d'un deuxième Vice-président au bureau (En plus du Vice-président délégué, du trésorier et du secrétaire)***

- ***Ajout d'une disposition permettant la tenue de l'AG et du CA à distance ainsi que les votes électroniques.***

- ***Réécriture de l'article 25 concernant le Conseil de développement :***

| | |
|---|--|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| CONSEIL Communautaire du 8 septembre 2021 | N° Acte : C-2021-09-08-15 |
| Objet : Nouveaux statuts de Quimper Cornouaille Développement : désignation de représentants supplémentaires | Classification : 5.3 – Désignation de représentants |

En précisant son rôle au sein de QCD et en reportant tout ce qui concerne son fonctionnement dans un règlement intérieur qui lui incombe.

- L'Assemblée générale comptera 52 membres, dont 35 pour les EPCI :
 - 10 représentants pour Quimper Bretagne Occidentale
 - 7 représentants pour Concarneau Cornouaille Agglomération
 - 5 représentants pour la CC du Pays Bigouden Sud
 - 4 représentants pour la CC du Pays Fouesnantais
 - 3 représentants pour Douarnenez Communauté,
 - 3 représentants pour la CC du Hat Pays Bigouden
 - 3 représentants pour la CC du Cap Sizun Pointe du Raz

Le quorum sera donc de 18, soit le tiers des membres constituant l'assemblée.

- Le Conseil d'administration comptera 26 administrateurs. Le quorum sera de 13, correspondant à la moitié des membres administrateurs.

Cette modification de statuts, adoptée en AG de l'association le 8 juin dernier, entraîne pour chaque EPCI la nécessité de désigner au sein de ses instances des représentants supplémentaires pour siéger à l'assemblée générale de QCD.

Pour le Pays Bigouden Sud, il s'agit de désigner quatre représentants complémentaires.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-22 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la CCPBS au sein de QCD,

Vu les statuts de Quimper Cornouaille de Développement adoptés par l'association lors de son assemblée générale du 8 juin 2021,

Considérant la nécessité, suite à la modification des statuts de QCD, de désigner des représentants supplémentaires auprès de l'association,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants auprès de Quimper Cornouaille Développement :
 - M. Stéphane LE DOARE
 - M. Yannick LE MOIGNE
 - M. Eric JOUSSEAUME
 - Mme Gwénola LE TROADEC
 - Mme Christine ZAMUNER
- Abroge la délibération n°C-2020-07-28-22 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la CCPBS au sein de QCD.



Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,
Éric JOUSSEAUME